

Projet d'éco-campus « La Pauliane »
Aix Marseille Université & CROUS d'Aix-Marseille
(Bouches du Rhône)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement par le Crous d'Aix-Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus « La Pauliane » sur la commune d'Aix-en-Provence

Décision du 23 avril 2018 n° : E18000051/13
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
&
Arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant ouverture et organisation de l'enquête publique, établi par M le Préfet des Bouches du Rhône

RAPPORT D'ENQUETE

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

- 1 AOUT 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Jacques MICHEL, Commissaire enquêteur

Le 26 juillet 2018


Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

Sommaire

| | |
|---|----|
| Contexte | 2 |
| Le projet | 2 |
| Les principaux enjeux liés au projet..... | 2 |
| L'objet de l'enquête publique | 3 |
| Composition et analyse du dossier d'enquête | 4 |
| Composition du dossier d'enquête | 4 |
| L'Arrêté préfectoral | 4 |
| L'Avis d'enquête..... | 5 |
| Une note de présentation non technique | 5 |
| Le dossier d'autorisation..... | 5 |
| Une étude d'incidence environnementale | 8 |
| Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) | 9 |
| Avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) | 10 |
| Déroulement de l'enquête | 11 |
| Rencontre avec les responsables du projet et visite du site..... | 11 |
| Rencontre préalable avec les responsables de la Ville d'Aix-en-Provence | 11 |
| Publicité de l'enquête..... | 11 |
| Accessibilité du public au dossier d'enquête | 12 |
| Permanences..... | 12 |
| Registres | 13 |
| Observations recueillies | 14 |
| Observations orales lors des permanences..... | 14 |
| Observations écrites sur les registres | 14 |
| Observations reçues par courrier..... | 14 |
| Observations reçues par courrier électronique | 15 |
| Consultation du conseil municipal | 15 |
| Synthèse des observations du public..... | 15 |
| Annexes..... | 17 |

Contexte

Le projet

L'Opération Campus est un vaste projet national de rénovation immobilière de « dix campus d'excellence » de visibilité internationale, dont Aix-Marseille Université (AMU).

L'Opération Campus est l'objet de divers projets de rénovation et de construction des équipements universitaires, tant à Aix-en-Provence qu'à Marseille grâce aux aides financières de l'Etat, des collectivités locales et du CROUS.

Dans le cadre de cette Opération Campus et en partenariat avec différents partenaires, l'Université d'Aix-Marseille et le ont programmé de façon conjointe, une extension de leurs moyens immobiliers sur le site de la Pauliane, au sud de la ville au-delà de la rivière de l'Arc.

Le projet éco-campus La Pauliane d'une superficie de plus de 3 hectares, vise :

- D'une part à regrouper sur un site unique, l'ensemble de la recherche en économie et gestion et les formations aixoises correspondantes (AMU)
- D'autre part à compléter l'offre en logements étudiants (CROUS) à proximité des sites universitaires aixois et des transports en commun

La réalisation de cet éco-campus nécessite diverses opérations d'aménagements du site :

- des aménagements extérieurs au site par la ville d'Aix en Provence
- des aménagements intérieurs de la parcelle par AMU et CROUS, dont des voiries internes et des parkings
- d'un bâtiment d'enseignement d'environ 10000m² dont une bibliothèque et une cafétéria (AMU)
- de MEGA, maison de l'économie et de la gestion d'Aix (AMU)
- de la rénovation de la bastide historique pour des services administratifs
- de 296 logements étudiants (CROUS)

Un ensemble de mesures d'insertion du site dans le quartier sont programmées autour du site pour gérer les flux d'étudiants, usagers et riverains. Il s'agit notamment de faciliter l'accessibilité au site et de rapprocher les différents sites universitaires aixois. C'est ainsi que plusieurs aménagements sont conduits par la ville d'Aix-en-Provence :

- élargissement du chemin du Viaduc
- augmentation de la capacité du parking relais Krypton,
- création d'un pont routier au-dessus de l'Arc et de l'A8, notamment pour le BHNS
- création d'une passerelle piétonne pour les flux d'étudiants, usagers et riverains.

Les principaux enjeux liés au projet

Le site est concerné par l'aléa inondation lié au ruissellement urbain.

D'une part, le ruissellement naturel issu de l'amont de la voie ferrée s'effectue sur le site de la Pauliane via trois ouvrages hydrauliques existants, qui protègent déjà partiellement le site.

Pour réduire cet aléa résiduel sur le site, une canalisation principale composée d'une buse et d'un fossé d'environ 360 m, situés en limite Est, conduira ces écoulements directement dans l'Arc. Les travaux de cette canalisation, ont déjà été réalisés, par la ville d'Aix-en-Provence.

D'autre, part, le projet d'aménagement du site induit une imperméabilisation supplémentaire du terrain sur environ 12 000 m².

Pour traiter le débit de ruissellement induit par cette imperméabilisation, le projet éco-campus comprend plusieurs bassins de rétention dont le volume total est de 1275 m³.

Tous les ouvrages sont dimensionnés pour une occurrence de 30 ans et se vidangeront in fine dans l'Arc pour partie, par la canalisation principale indiquée précédemment et pour partie, par le réseau pluvial existant, chemin de Guiramande.

Par ailleurs, l'étude environnementale note que les principaux enjeux pour la faune et la flore aquatiques se concentrent à l'extérieur du site, au niveau de l'Arc et de sa ripisylve.

Enfin, ce projet est prévu dans les documents d'urbanisme (PLU) et s'inscrit dans un cadre plus général relatif notamment à la préservation de la ressource en eau (protection contre le ruissellement urbain, non aggravation du risque d'inondation, préservation des milieux d'intérêt écologique, ...) lui permettant d'être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et de respecter les prescriptions de la DDTM 13.

L'objet de l'enquête publique

Compte tenu que la surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 20 ha, **le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau** selon la rubrique 2.5.1.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Il est rappelé que la procédure de délivrance d'une telle autorisation, nécessite la réalisation d'une enquête publique : c'est ainsi que le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit cette enquête (voir en annexe copie de l'arrêté).

Enfin, la demande d'autorisation ayant été demandée conjointement par AMU et le CROUS, dans la mesure où la gestion des eaux de ruissellement sur la parcelle est l'objet d'un projet d'ensemble, l'enquête est unique pour l'ensemble du projet.

Du code de l'envi

Composition et analyse du dossier d'enquête

Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- **l'Arrêté préfectoral** (6 pages)
- **l'Avis d'enquête** (2 pages)
- **Une note de présentation non technique** (4 pages)
- **Le dossier d'autorisation** (55 pages hors annexes)
- **Une étude d'incidence environnementale** (27 pages)
- **Avis de l'ARS**, Agence Régionale de Santé (1 page)
- **Avis de la DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles (1 page)

Les principaux éléments de ces pièces figurent ci-après :

L'Arrêté préfectoral

Cet arrêté pris par le Préfet des Bouches du Rhône le 7 mai 2018 porte sur l'ouverture et définit l'organisation de l'enquête publique suite à l'avis des différents services de l'Etat et de l'Autorité environnementale et de la désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif, le 23 avril 2018.

Cet arrêté considère que :

- le projet entre dans le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214.1 du Code de l'environnement
- une enquête publique est nécessaire conformément à l'article L181-9 du même Code
- l'opération est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
- le dossier répond aux dispositions de l'article R 181.13 du code de l'environnement
- le dossier est en complet et régulier pour être présenté à l'enquête.

L'arrêté précise en détails :

- L'objet de l'enquête
- La désignation du commissaire enquêteur
- L'organisation de l'enquête, notamment les lieux d'enquête, le calendrier, les conditions d'accès du public au dossier et aux registres ainsi que les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur
- L'information du public par voie de presse, d'affichage sur site et sur les lieux d'enquête et de diffusion internet

- La consultation du conseil municipal d'Aix-en-Provence en début d'enquête conformément à l'article R 181.38 du code de l'environnement.
- La procédure de clôture de l'enquête
- La consultation du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur
- La décision adoptée au terme de l'enquête par un arrêté du Préfet et sa diffusion sur le site internet de la préfecture
- Les personnes responsables du projet pour l'AMU et le CROUS avec leurs coordonnées
- Les personnes en charge de l'exécution de cet arrêté

L'Avis d'enquête

Cet avis a été établi le 7 mai 2018 par le Préfet des Bouches du Rhône. Il résume l'arrêté préfectoral précédent et précise :

- L'objet et la durée de l'enquête
- les lieux et horaires les conditions pratiques de mise à disposition du dossier et des registres
- les lieux, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
- les personnes responsables du projet

Cet avis a paru dans la presse et a été affiché sur le site et sur les lieux de permanence.

Une note de présentation non technique

Cette note reçue en Préfecture le 15 janvier 2018, présente de façon succincte le projet et le cadre administratif et réglementaire justifiant la demande d'autorisation. Elle résume également les principaux enjeux environnementaux, ainsi que les aménagements hydrauliques pour protéger le site et l'environnement des risques de ruissellement.

Le dossier d'autorisation

Ce dossier établi par le bureau d'étude TPFi pour le compte d'AMU et du CROUS, a été reçu en Préfecture le 16 janvier 2018. Il présente les chapitres suivants :

- **Une présentation succincte de l'opération** suivie du cadre juridique détaillé au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'environnement) et de la présentation détaillée du projet d'aménagement et des travaux hydrauliques envisagés
- **Le document d'incidence environnementale :**
 1. L'état initial de l'environnement, sous les aspects du climat, de la topologie-géologie, de l'hydrologie souterraine et de surface.

L'hydrologie de surface est détaillée d'une part sur le risque d'inondation par ruissellement tel qu'il a été pris en compte pour la réalisation du schéma directeur pluvial d'Aix-en-Provence et l'actualisation de son PLU.

Elle est également détaillée d'autre part, le risque d'inondation par crue tel qu'il figure dans le PPRI de 1993 ; à ce titre l'AZI (atlas des zones inondables) ne situe pas de probabilité de crue au sein du site.

Par ailleurs, il est listé les documents réglementaires, à savoir, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) adopté le 20 novembre 2015 par le préfet, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arc, approuvé le 13 mars 2014, le Contrat de rivière en cours d'exécution, le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) 2016-2012 arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet qui ne situe pas de probabilité de crue sur le site même pour un scénario extrême.

L'état initial de l'environnement établit en outre que la faune et la flore du site n'a aucune connexion ou lien fonctionnel avec les habitats des ZSC et ZPS de la Montagne Sainte Victoire et qu'aucune espèce listée des sites Natura 2000 de la Montagne Sainte Victoire, ne fréquente ou n'est attendue sur le site.

Cet état initial établit également que la flore locale ne présente aucun enjeu de conservation et que le corridor écologique localisé par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) approuvé le 26 septembre 2014 définit l'Arc comme zone de refuge et de déplacement principalement pour les chiroptères.

Enfin, les aspects paysagers du site sont détaillés avec plusieurs photos.

2. Les raisons du choix du projet

Le PLU a classé en zone 1AU-UM le quartier du site, soit une zone à urbaniser multifonctionnelle : plus précisément le site est une composante d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Le site bénéficie des aménagements viaires en cours ou programmés qui assureront sa desserte : pôle d'échange intermodal (Krypton), ponts sur l'A8 et sur l'Arc.

Le projet d'aménagement hydraulique a pour but d'effacer l'aléa de ruissellement naturel sur le site. Il comprend d'une part une canalisation principale en limite Est du projet permettant d'assurer les écoulements amont depuis la voie ferrée jusqu'à l'Arc. D'autre part, différents bassins de rétention auront pour but de retenir le ruissellement induit par l'imperméabilisation partielle du site et de limiter le débit de fuite dans le milieu naturel via la canalisation précédente et le réseau du chemin de Guiramande. Tout cet ensemble d'aménagement hydraulique est dimensionné pour une période de retour de 30 ans.

3. L'évaluation de l'incidence du projet : impacts et mesures de réduction, suppression ou compensation

Les incidences du projet sont évaluées sur les eaux souterraines et superficielles et le patrimoine naturel tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Pour chaque impact relevé, une ou des mesures de réduction, de suppression ou de compensation sont proposées.

4. La compatibilité avec les schémas et plans en vigueur

La compatibilité du projet avec le **PLU** résulte de l'évolution de la carte du risque d'inondation (CRI) avec la réalisation de la canalisation principale décrite ci-avant, qui protège le site des eaux de ruissellement amont selon l'étude SAFEGE d'aménagement hydraulique de novembre 2014.

La compatibilité du projet avec les 9 orientations fondamentales du **SDAGE** est assurée par leur prise en compte dès la conception du projet, des risques d'inondation et de pollution. Le projet est également compatible avec les objectifs de qualité et de quantité fixés par el SDAGE. Il apparait également compatible avec les objectifs stratégiques du **SAGE**.

Par ailleurs, le projet est compatible avec le **contrat de rivière** qui n'exerce aucune contrainte sur le projet et les 5 grands objectifs du **PGRI** par la prise en compte dès la conception du risque inondation dans la démarche constructive collective et concertée avec la ville d'Aix-en-Provence.

• **Les moyens de surveillance et d'intervention**

Ce chapitre présente les travaux de surveillance et de maintenance avec leur fréquence pour s'assurer de l'efficacité des ouvrages hydrauliques et de la non-prolifération des moustiques.

Il est également précisé que les maitres d'ouvrage devront élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle et un plan de prévention et d'urgence en cas de risque exceptionnel. Ces plans seront à faire valider par la DDTM13.

• **Différents plans dont les principaux sont :**

1. Le plan de masse du projet de campus qui présente le programme en situant les différents bâtiments et parkings de l'AMU et du CROUS
2. Les plans des réseaux hydrauliques EU/EP/AEP du projet sur lequel figure les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'alimentation eau potable. Il y figure aussi les bassins de rétention et les canalisations de vidange de ceux-ci
3. Le plan d'exécution du réseau EP réalisé au 1/200 par GIL TP le 19 juin 2017 pour la Pays d'Aix Territoires, maitre d'ouvrage. Sur ce plan figure le tracé précis de la canalisation principale avec des vues en coupe, les dimensions des

différents tronçons et des différents ouvrages qui le composent. Cet ouvrage a été réalisé en 2017 (cf l'attestation de fin de travaux figurant en annexe)

• **Trois annexes :**

1. Une étude hydraulique TPFPI de mai 2017 sur laquelle est basée l'organisation hydraulique complète du projet d'éco-campus. Cette étude prend pour base de dimensionnement des ouvrages de rétention les prescriptions du SAGE sur la gestion des eaux pluviales et la doctrine de la DDTM13 dont les deux principes fondamentaux sont : la non aggravation du risque inondation et la maîtrise de la pollution. Cette étude a permis de dimensionner pour un débit trentennal, les bassins de rétention en fonction des surfaces imperméabilisées et de leur vidange ainsi que les dispositifs de décantation pour traiter les pollutions des eaux des voiries.
2. Le porter à connaissance de la DDTM 13 rappelle dans un premier temps l'historique des réflexions urbaines sur ce quartier et des études hydraulique, notamment celle de la SAFEGE de 2014. Il en résume ensuite, les principales conclusions et propositions d'aménagements hydrauliques pour supprimer les aléas forts et modérés sur le quartier et plus précisément pour le site La Pauliane. En particulier la réalisation d'une canalisation en limite Est de la parcelle permet de supprimer ces aléas. Les résultats de cette étude ont été pris en compte par le PLU par une modification de sa CRI (Carte des Risques Inondation) après la réalisation de la canalisation principale. Par ailleurs le projet de TPFPI sur cet ouvrage, ont permis de réduire encore le débit de sortie, de 6,2 à 4 m/s.
3. L'attestation de fin des travaux hydrauliques du 26 septembre 2017 réalisés par Pays d'Aix Territoires à la demande de la Mairie d'Aix-en-Provence : cette attestation porte sur la réalisation de canalisation principale que le commissaire a pu voir.

Une étude d'incidence environnementale

Cette étude livrée le 13 novembre 2017, fait suite à **l'Arrêté préfectoral n°AE-F0937P0194 du 21 juillet 2017 portant décision au cas par cas** en application de l'article R 122.3 du code de l'environnement (cet arrêté figure en tête du document).

Cet arrêté définit que **le projet d'éco-campus La Pauliane n'est pas soumis à étude d'impact** dans la mesure où :

- Le projet est en zone à urbaniser dans le PLU d'Aix-en-Provence dans un secteur raccordé à l'assainissement collectif, dans une zone à aléa inondation fort à modéré
- Le projet est à proximité de zones déjà urbanisées, et de voies de circulation notamment l'A8
- Le projet n'est pas inscrit dans un périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de ZNIEFF
- Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 n'a pas permis d'identifier d'enjeu notable de conservation

- Le projet prévoit de préserver le maximum de haies et de grands arbres et les zones refuges pour la faune ordinaire
- Les surfaces imperméabilisées seront compensées par un système de rétention de nature à préserver le milieu récepteur
- Une étude d'aménagement hydraulique a été réalisée dans le cadre d'élaboration du PLU

Néanmoins, cet arrêté ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

C'est ainsi que les incidences Natura 2000 ont été faites selon le formulaire simplifié mis en ligne par la DDTM13 dont la conclusion est « **le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence** » pour les raisons suivantes :

- Le site du projet s'inscrit hors des sites Natura 2000 les plus proches à savoir le site ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire » à 3,5 km et le site ZPS FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » à 7 km
- Aucune connexion ou lien fonctionnel ne lie les habitats de la zone projet avec ceux de ces deux sites Natura 2000.
- Aucune espèce listée au FSD des sites Natura 2000 de la Montagne Sainte Victoire ne fréquente ou n'est attendue dans la zone étudiée.
- Pour ce qui est des chiroptères, le site n'abrite pas de capacité de gîtes favorables aux espèces de l'annexe II mentionnées dans le FSD. La ripisylve de l'Arc, seul habitat réellement favorable à ces espèces, est situé hors du projet. Dans ce contexte, hormis fréquentation occasionnelle, aucune espèce de l'annexe II de la ZSC "Montagne Sainte Victoire" ne devrait avoir de lien fonctionnel établi et régulier avec le site Natura 2000. Aucune incidence résiduelle n'est donc à attendre sur ce groupe.
- En l'état des connaissances, de la nature des habitats et de la capacité d'accueil de l'aire d'étude (en gîte et en habitats de chasse), il ne semble pas nécessaire d'engager des relevés complémentaires pour les espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats.
- Pour ce qui est des oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, le site d'étude ne présente aucune caractéristique favorable à leur présence, pour quelque activité fonctionnelle que ce soit, en raison notamment du contexte urbain et de la distance à la ZPS (7 km).

Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Cet avis du 2 octobre 2017 suite à une demande de la Préfecture du 24 août 2017 précise que ce projet ne touche aucun périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine et n'appelle pas d'observation particulière dans le domaine de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS ajoute qu'avec l'implantation du « moustique tigre » dans le département, et préconise de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir informations et conseils sur l'aménagement en général et tout particulièrement des bassins de rétention.

L'ARS demande une correction du dossier sur le captage d'eau potable de Corneille qui n'est plus autorisé : le dossier remis à l'enquête ne fait plus état de ce captage dans la zone d'étude.

Avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Cet avis a été établi le 11 septembre 2017 suite à une demande de la Préfecture. Reçu par celle-ci le 15 septembre 2017, cet avis précise que la dite DRAC ne fera aucune prescription d'archéologie préventive sur le site.

Cet avis ajoute qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, il y a obligation de faire une déclaration immédiate au maire.

Le dossier de l'enquête ne soulève aucune observation tant dans sa composition que dans sa lisibilité.

Déroulement de l'enquête

Rencontre avec les responsables du projet et visite du site

Le 17 mai 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Pauliane pour visualiser le projet et son environnement immédiat et rencontrer les représentants du projet.

La visite a été conduite par M Yann BRIEUSSEL et M Philippe CARRATERO chargés de conduire le projet, respectivement pour l'AMU et le CROUS.

Cette visite, a notamment permis au commissaire enquêteur de visualiser la canalisation principale réalisée par la ville d'Aix-en-Provence.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a constaté que l'avis d'enquête était affiché et lisible par le public.

Rencontre préalable avec les responsables de la Ville d'Aix-en-Provence

A des fins de vérification des conditions d'accès du public et des permanences, le commissaire enquêteur s'est rendu le 17 mai 2018 après-midi, sur les lieux d'enquête à savoir :

- à la direction de l'urbanisme réglementaire, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence,
- à la Mairie de Quartier du Pont de l'Arc, 75 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence,

A cette occasion, il a rencontré les personnes chargées de l'accueil du public et de la mise à disposition du dossier d'enquête et de son registre, à savoir respectivement :

- Mme Karine OLIVE et M Salim SADOUKI
- Mme Joëlle TERRAS

Cette visite, a permis de vérifier sur ces deux lieux :

- que l'affichage était réalisé
- que le dossier d'enquête était présente et complet
- que les registres étaient en place.

Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet des parutions par deux fois dans deux journaux locaux :

- le 15 mai 2018, dans « La Provence » et dans « La Marseillaise »,
- le 7 juin 2018, dans « La Provence » et dans « La Marseillaise »,

Ces avis ont été publiés dans les délais prescrits dans l'arrêté préfectoral.

L'avis d'enquête a été affiché 3 semaines avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- à la Direction de l'Urbanisme réglementaire
- à la Mairie de Quartier du Pont de l'Arc
- sur le site du projet d'ECO-CAMPUS.

La publicité de l'enquête a été conforme à l'arrêté préfectoral et ne soulève aucune observation.

Accessibilité du public au dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier a été accessible pour consultation :

- dans les locaux de la mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie - 13100 Aix-en-Provence.
- dans les locaux de Mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles - 13090 Aix-en-Provence
- par téléchargement sur le site internet de la Préfecture à la page : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>
- sur le poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches – du-Rhône, bd Paul Peytral 13006 Marseille.

Les conditions d'accès au dossier ont été conformes à l'arrêté préfectoral et ne soulèvent aucune observation.

Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences prévues dans l'arrêté préfectoral, à savoir :

| jour | horaire | lieu |
|-------------------|--------------|---|
| mardi 5 juin 2018 | 9h00 - 12h00 | Direction de l'urbanisme réglementaire, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence |

| | | |
|-----------------------|---------------|---|
| lundi 11 juin 2018 | 9h00 - 12h00 | Mairie de quartier du Pont de l'Arc, 75 route des Milles, 13090 Aix-en-Provence |
| mercredi 20 juin 2018 | 13h30 - 16h30 | |
| vendredi 29 juin 2018 | 9h00 - 12h00 | |
| jeudi 5 juillet 2018 | 14h00 - 17h00 | Direction de l'urbanisme réglementaire, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence |

Les moyens mis à disposition par la Mairie d'Aix-en-Provence sur les deux sites de permanence ont permis la tenue des permanences dans de bonnes conditions matérielles notamment pour l'accueil du public, la consultation du dossier et le bureau pour le commissaire enquêteur.

La réalisation des permanences ont été conformes à l'arrêté préfectoral et ne soulèvent aucune observation.

Registres

Sur chacun des deux lieux d'enquête, un registre a été mis à la disposition du public. Chaque registre a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre de la Direction de l'urbanisme a été emporté par le commissaire à l'issue de la dernière permanence.

Le registre de la Mairie de Quartier a été adressé après la clôture de l'enquête par la mairie d'Aix-en-Provence au commissaire enquêteur.

Les 2 registres ont été clos par le commissaire enquêteur qui constaté qu'aucune page ne manquait et qu'aucune rature susceptible de rendre illisible même partiellement les dits registres, n'avait été faite.

La tenue et la gestion des registres ne soulèvent aucune observation.

Observations recueillies

Ce rapport est établi conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aménagement de l'éco-campus « la Pauliane » sur la commune d'Aix-en-Provence.

Il relate l'ensemble du déroulement de l'enquête et des observations recueillies par les différents moyens mis en place.

Observations orales lors des permanences

Au cours des permanences, se sont présentées au commissaire enquêteur 4 personnes :

- lors de la première permanence, un groupe de 2 personnes qui n'ont pas décliné leur identité, s'est intéressé au projet dans ses grandes lignes (localisation, finalité et contenu du projet). Ils n'ont pas laissé d'observations.
- lors de la quatrième permanence, un groupe de 2 personnes qui a décliné leur identité et s'est intéressé au projet dans la mesure où un projet de construire leur a été refusé sur un terrain proche inondable du site ; ils ont laissé une observation sur le registre qui a été complétée par un courrier remis le dernier jour de l'enquête (voir ci-après).

Observations écrites sur les registres

Enfin, toujours pour recueillir les observations du public et conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018, deux registres ont été mis à disposition du public, un dans chacun des lieux de permanence.

En dehors des permanences, aucune observation n'a été portée sur les registres.

Une seule observation a été portée sur le registre de la mairie de quartier, lors de la permanence du 29 juin en présence du commissaire enquêteur.

Cette observation concerne la constructibilité en zone inondable et la différence de traitement qui semble être portée à des parcelles proches.

Observations reçues par courrier

Pour recueillir les observations du public et conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018, le public pouvait faire part de leur observation par courrier adressé à la mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie - 13100 Aix-en-Provence.

Un courrier a été remis à la Mairie de quartier, le jour de clôture de l'enquête,

1. Ce courrier de Mme Marie-Thérèse VOLANTE fait suite à sa venue lors de la permanence du 29 juin ; ce courrier a été annexé au registre, le 5 juillet 2018.

Voir copie en annexe

Observations reçues par courrier électronique

Toujours pour recueillir les observations du public, et conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018, le public pouvait faire part de leur observation par courrier adressé à pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr

A la clôture de l'enquête, trois courriers électroniques ont été reçus :

1. Le 29 juin 2018 de la part de M Denis JACOB, vice-président de l'UFC-Que Choisir en PACA (2 pages),
2. Le 2 juillet 2018, de la part de Mme Françoise COLARD présidente de l'association Pays d'Aix Ecologie (5 pages)
3. Le 5 juillet 2018 du Collectif La Pauliane Montaiguët (2 pages)

Voir copies en annexe

Consultation du conseil municipal

Conformément à l'article R 181.38 du code de l'environnement, le préfet a demandé en début d'enquête, l'avis du conseil municipal d'Aix-en-Provence qui pouvait l'exprimer au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête soit avant le 20 juillet 2018.

A la date de rédaction du rapport, soit au-delà des 15 jours après la clôture, le commissaire enquêteur n'a aucune connaissance d'un avis du conseil municipal.

Synthèse des observations du public

Ces observations concernent principalement :

1. les problèmes de circulation dans le quartier, générés par le projet d'éco-campus qui s'ajoute aux divers projets d'aménagement permis par le PLU
2. la préservation des arbres remarquables de la bastide
3. le captage et le traitement des eaux de ruissellement sur le site qui ne pas seraient conforme au SAGE
4. La prise en compte des différents échanges avec les riverains et la municipalité sur le projet
5. La différence de constructibilité attribuée à des parcelles voisines soumises a priori au même aléa d'inondation

La synthèse de ces observations a été dressée par le Commissaire enquêteur le 9 juillet et remis en mains propres aux porteurs conjoints du projet le 10 juillet 2018.

Voir copie en annexe

La cinquième observation n'a pas fait l'objet de question auprès des porteurs du projet dans la mesure où la constructibilité ou non des parcelles voisines n'est pas de leur ressort.

Après échanges avec les porteurs du projet accompagnés d'un représentant du bureau d'étude qui les a assistés dans la réalisation des études hydrauliques et dans l'établissement du dossier d'enquête, les porteurs du projet ont transmis le 19 juillet 2018, un mémoire en réponse aux questions soulevées par les observations du public.

Voir copie du PV de synthèse en annexe

Le 26 juillet 2018



Jacques MICHEL

Commissaire enquêteur

Annexes

Copies des documents suivants :

- Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur le 23 avril 2018
- Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique, établi par le Préfet des Bouches du Rhône le 7 mai 2018
- Avis d'enquête publique affiché et publié
- Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- Observations
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse des porteurs de projet

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/04/2018

N° E18000051 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/04/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement de l'Eco-Campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

- Article 1er** : M. Jacques Michel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.
- Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Jacques Michel.

Fait à Marseille, le 23/04/2018

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président,



Guy Fédou



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **27 MAI 2018**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65.
Dossier n° 133-2017 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée conjointement par le Crous d'Aix-Marseille et Aix-Marseille Université
au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement
dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane"
sur la commune d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU le courrier du 23 juin 2017 du Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et du Président d'Aix-Marseille Université portant sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence,

VU le dossier annexé à la demande réceptionné à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, le 6 juillet 2017 et enregistré sous les numéros 133-2017 AE et 13-2017-00095 ainsi que les compléments reçus les 16 janvier et 21 mars 2018,

.../...

VU l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° AE-F09317P0194 du 21 juillet 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement actant que le projet de réalisation d'un Eco Campus « PAULIANE » situé sur la commune d'Aix-en-Provence n'est pas soumis à étude d'impact, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'accusé de réception délivré le 24 août 2017 conjointement au Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et au Président d'Aix-Marseille Université,

VU l'avis émis le 11 septembre 2017 par la Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 2 octobre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 11 avril 2018 par le Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E18000051/13 du 23 avril 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'opération projetée entre dans le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; qu'ainsi l'opération est soumise à enquête publique conformément à l'article L.181-9 du même code ; qu'en outre l'opération est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; que la constitution du dossier répond aux dispositions de l'article R.181-13 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser :

- plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fossé et bassins de rétention) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situé en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Arc afin de rendre la zone urbanisable en supprimant l'aléa inondation,
- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions possédera ses propres ouvrages de rétention qui traiteront les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques Michel - Ingénieur chimiste.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus** en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-16h30 et les mardi et jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 et en mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090) du lundi au vendredi 8h00-12h15 et 13h15-16h30 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090)

- lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, en mairie d'Aix-en-Provence, mairie centrale et mairie de quartier, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune intéressée par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) et à la mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090) où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmettra pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Crous d'Aix-Marseille et à Aix-Marseille Université après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personnes responsables du projet

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon, Crous Aix-Marseille, Cité Universitaire Les Gazelles, 31 avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université, Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 7.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Aix-Marseille Université - Direction du Développement du Patrimoine Immobilier - 04.91.39.66.36.

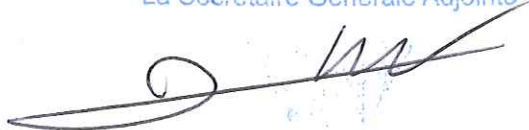
ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,

- Le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon,
- Le Président d'Aix-Marseille Université,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 MAI 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04. 84.35.42.65.

n° 133-2017 AE

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser :

- plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fossé et bassins de rétention) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situé en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Arc afin de rendre la zone urbanisable en supprimant l'aléa inondation,
- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions possédera ses propres ouvrages de rétention qui traiteront les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques Michel - Ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-16h30 et les mardi et jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 et en mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090) du lundi au vendredi 8h00-12h15 et 13h15-16h30 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

.../...

Mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090)

- lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire et à la mairie de quartier du Pont de l'Arc où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Crous d'Aix-Marseille et à Aix-Marseille Université après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon - Crous Aix-Marseille - Cité Universitaire Les Gazelles - 31 avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 7.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Aix-Marseille Université - Direction du Développement du Patrimoine Immobilier - 04.91.39.66.36.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - info@laprovence-medias.fr
www.laprovincemarchespublics.com

Mardi 15 Mai 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du département

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP en date du 21 mars 2018 il a été constitué une société
Dénomination sociale: WORKING GIRLS EVENTS
Siège social: 1175 Montée d'Agnon-Côtes - 13008 AIX EN PROVENCE France
SAS Capital: 1 000 Euros
Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation
Objet social: Activité de garde d'enfants lors de manifestation événementiels.
Clause d'agrément: Les actions ne peuvent être cédées y compris entités associées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés situant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Admission aux assemblées et l'exercice du droit de vote: La propriété d'une action empêche de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés. Le propriétaire d'une action, chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient dans la Société.
Sont qualifiés d'associés toutes les personnes physiques ou morales titulaires de droits collectifs des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi et des modifications qui requièrent l'unanimité des associés. Elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Les décisions collectives ordinaires des associés s'appliquent à tous objets qui ne sont pas de la compétence ou du domaine exclusif du Président des décisions collectives extraordinaires des associés. Elles sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.
Présidence: Madame Anne THUVET
Demeurant: 1000 route, Saint Canadot 13100 AIX EN PROVENCE
Nommé pour une durée indéterminée
Directrice Générale: Madame Estella GIRON
Demeurant: Résidence La Jasmin 230 Avenue de Bregatelle 13090 AIX EN PROVENCE
Nommé pour une durée indéterminée
Immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence.

LA COMPAGNIE DES VIGNES
E.U.R.L. au capital de 7500 Euros
Siège Social: 78 avenue des Chartrés 13004 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE B 481 656 296

AVIS DE PUBLICITE
Aux termes des décisions de l'assemblée unique du 20 avril 2016, il résulte :
1) La dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.
2) La nomination de Monsieur Claude FAZON demeurant 34, bd Chavo 13005 MARSEILLE en qualité de liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée.
3) La fixation de siège de la liquidation au domicile du liquidateur.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.
Pour avis de liquidation



ANNONCES LEGALES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'Architecture et des Espaces Protégés

ARRETE

Portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 à 313-15 et R.313-7 à 313-22 et L.302-2
- Vu les articles 112 et 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu le décret n° 2004-374 du 28 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret en Conseil d'Etat du 3 mars 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,
- Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 créant un secteur sauvegardé au site de la ville d'Arles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 modifiant le périmètre du secteur sauvegardé et prescrivant la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2011 portant sur les modalités de concertation pour la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,
- Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé d'Arles sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles et ses conclusions rapportées dans le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015,
- Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Arles sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles et ses conclusions rapportées par délibération n° 2016-0112 du 30 mars 2016,
- Vu la décision du 18 octobre 2016 de la mission régionale de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles à évaluation environnementale,
- Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,
- Vu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 15 décembre 2016 porté sur le compte-rendu de cette séance,

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AVIS AU PUBLIC

Clôture de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence

La concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ouverte depuis le mois de juin 2015, se clôture le 1er juin 2018 inclus.

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation du PLUI est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), dans les mairies des 18 communes membres, dans les 8 mairies de secteur de Marseille.
Le public peut adresser par courrier ses observations, jusqu'au 1er juin inclus, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou par mail (3).

Le public peut consigner ses observations jusqu'à la date visée ci-dessus. Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (4).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence (5) jusqu'au 1er juin 2018 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

- (1) Métropole Aix-Marseille-Provence - la Pharo - 68 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
- (2) Métropole Aix-Marseille-Provence - concertation sur le PLUI de Marseille BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02.

- (3) -dapt.plui-concertation.marseilleprovence@gmail.com
- (4) -www.marseilleprovence.fr
- (5) - Direction de la Planification et de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Immeuble GML - 2, rue Henri Barbousse - 13001 Marseille

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovincemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francmarchés

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Vu l'avis favorable assorti de réserves et recommandations du commissaire enquêteur figurant dans le rapport d'enquête, remis le 21 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé d'Arles sur le bilan de l'enquête publique rapporté dans le compte-rendu de la séance du 21 février 2018,

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles.
Ce plan comprend trois pièces réglementaires et opposables aux tiers, comprenant :

- le rapport de présentation, Livres 1 et Livre 2,
- le règlement,
- le plan de sauvegarde et de mise en valeur (document graphique, plan d'assemblage, plan général et détail planches 1 à 10, plan des trilords, plan d'épannelage et détail planches 1 à 10) ;
- les annexes au règlement constituées des listes des démolitions, des écritures, des survellages et des modifications, ainsi que de l'annexe au document graphique, composée de 18 planches de servitudes d'utilité publique et 8 planches de plans des litiges,
- une annexe non réglementaire (document graphique, 6 planches de plans des réseaux et autres), ayant valeur d'informations.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles pourra être consulté à la sous-préfecture d'Arles, à la mairie d'Arles et au service de l'urbanisme de la Préfecture et du patrimoine, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département, mention en sera insérée dans un journal publié dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Ministère de la Culture et de la communication, direction générale des patrimoines, bureau de la protection et de la gestion des espaces.

Marseille, le 10 AVRIL 2018
Le préfet de Région,
Pierre DARTOU

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA RÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES VISITES AUX TRAVAUX REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera

procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Paulette" sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser :
- plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fosse, et bassets du rétrocours) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situés en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Acé afin de rendre la zone urbanisée en supprimant l'aléa inondation.
- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions possèdera ses propres ouvrages de rétention qui traiteront les eaux de ruissellement des surfaces imperméables.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques Michel - Ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête sera tenu à sa disposition au public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 14h00-16h00 et les mardi et jeudi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00 et le matin du samedi de 9h00 à 12h00 - 75 route des Mille (13090) du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ainsi que chaque personne pourra gratuitement consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Régularité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux, bd Paul Boyat, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.63.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-paubans-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité mail 5Mio).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Mairie du quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Mille (13090)
- mardi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire et à la mairie du quartier du Pont de l'Arc où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente peut prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions qui ont valeur de règles édictées au Crous d'Aix-Marseille et Aix-Marseille Université après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la composition est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon - Crous Aix-Marseille - Cité Universitaire Les Gazelles - 31 avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université - Jardin du Pinet - 58 boulevard Charles Livon - 13024 Marseille cedex 7.

Des Informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Aix-Marseille Université - Direction du Développement de l'Université Immober - 04.91.39.68.30.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient lues ou non, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOUY

PUBLICATION D'ANNONCES
www.laprovence-legales.com
04.91.84.46.30
Nos experts sont à votre service pour vous accompagner dans votre projet

- + Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- + Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- + Obtention de votre attestation de parution immédiate. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- + Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.



laprovince-legales.com
La Provence

ANNONCES OFFICIELLES
MARSAILLE
MARTIGUES

VIE DES SOCIETES

AVIS DE LOCATION GERANCE TAXI

Par acte SSP en date du 11/05/2018, il a été établi un contrat de location gérance entre Mr Maxime GAVOTY demeurant à 113 Avenue Roger Salengro Le Salengro 13002 Marseille - RM 13 N° 490 193 778

AVIS DE MODIFICATIONS

PROTECT PLUS Société par Actions Simplifiées
au capital de 1000 euros
Siège social : Traversée Château Vento Campus 2
Bât A D10 - 13014 MARSEILLE

AVIS DE MODIFICATIONS

VIGILIA-PRO Société à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social : 21 Rue Courty 13015 MARSEILLE

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 02/05/2018, concernant l'avis de constitution SASU AME de la Il faut lire :

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

Clôture de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ouverte depuis le mois de juin 2015, se clôture le 1er juin 2018 inclus.

- (1) - Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
(2) - Métropole Aix-Marseille-Provence - concertation sur la PLUI de Marseille-Provence - Les Docks - Aitium 10,7 - BP 48014 - 13587 Marseille cedex 02

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Paulhan" sur la commune d'Aix-en-Provence.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi de quartier du Pont de l'Arç - 75 coté des Mâles (13050)
- lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) aux heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon - Crous Aix-Marseille - Cité Universitaire Les Gazelles - 31 avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 7.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le chef de Bureau
Gilles BERTOTY

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Par arrêté N°18002/CT du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille a été mis à jour.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

VAUCLOSE

TEL 04.90.14.86.69 - Fax 04.90.14.86.69

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Carpentras du 09 mai 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

ANNONCES OFFICIELLES

VAR

TEL 04.94.02.29.97 - Fax 04.94.92.54.88

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

au TGI de TOULON (83) Place Gabriel Péri, le jeudi 28 Juin 2018 à 15h - EN UN SEUL LOT
APPARTEMENT de 39,03 m²
à LA SEYNE SUR MER (83)

395 chemin Gal Versant - 26 allée Baptiste Richeleine (Bât B), au 3e étage comprenant : entrée, pièce principale avec coin cuisine, chambre avec coin penderie, S.D.E., petite TERRASSE (60 m²)

PARKING n°34 du plan au sous-sol (60 m²/293)
Mise à Prix : 75.000 euros - Occupé

Consignation pour enchères : 7.500 euros en un chèque de banque à l'ordre du bionnier équestre, outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'avocat chargé de porter les enchères.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du TGI de TOULON ou au cabinet de l'avocat poursuivant. On ne peut enchérir que par ministère d'un avocat du barreau de TOULON.

Visites sur place les mardi 12 juin 2018 de 14h à 15h et vendredi 15 juin 2018 de 14h à 15h. - INTERNET www.vimmo.fr

AVIS DE CONSTITUTION

La SAS (Société par action simplifiée) « AB TAXI D'ARGENS »-ABTA 18 résidence du Pins, 2740 Route Départementale 4 à FR - 83600 Fréjus - au capital : 10 000 euros, qui sera immatriculée au RCS de FREJUS

A été constituée pour 99 ans la SAS dont le président est M. Vincent ROBLES demeurant 16 résidence du Pins, 2740 Route Départementale 4 à FR - 83600 Fréjus, objet social : l'activité de taxi et connexe.

NE

ede

BOSCH
LAND

stesse de
son décès
in 2018
ans.

aura lieu
8 à 11h30
l'Aubagne
Toulon

uronnes.

blot
2.61

RESEMA

erre, 87
arium

an, 98 ans,
ne (14e)
ond, 87
unicipal

AUVET
Chapelle
pal

ernand,
ison
re (5e)
rges, 89
unicipal

nour, 87
unicipal

1 ans,
Pierre

OURET
arium
re (5e)
evière
is,
abeth (4e)

ette, 83
rium
re (5e)
stiane née
ans,
Pierre

, 79 ans,
el (5e)
ans,
pal

gette, 95
ne (8e)

FR

ienne

URGENCE

Samu :

15

Police secours :

17

Pompiers :

18

SOS Cardio

Tél : 04.91.59.28.40

SOS Médecins

Tél : 04.91.52.91.52

Centre anti-poison

Tél : 04.91.75.25.25

Urgences de la main

Tél 04.91.38.36.52

Service mutualiste d'urgence

La Feuilleraie (jusqu'à 24h)

Tél : 04.91.24.55.24

Consultations de médecine

générale

Hôpital Nord

Permanence médicale de

16h-19h30

04.31.36.00.00

Toulon

Nous contacter

La Marseillaise - Toulon

agtoulon@lamarseillaise.fr

Annonces légales

Toulonpub@lamarseillaise.fr

URGENCE

Commissariat

04 98 03 53 00

Gendarmerie maritime

04 94 02 81 00

SOS Médecins 04 94 14 33 33

Urgences médicales

04 94 14 77 44

Urgences main

04 94 03 07 07

Urgences dentiste

08 92 56 67 66

SOS Femmes battues

04 91 24 61 50

Alcooliques anonymes

04 94 23 24 99

Groupe de réflexion et d'action

pour la défense de l'enfant

04 94 24 07 97 (consultation

gratuite, le mercredi sur

rendez-vous)

SOS Amitié

04 94 62 62 62 (24 heures sur 24

et 7 jours sur 7)

Refuge de Lagoubran

Tél. 04 94 62 16 36 (pour les

chats)

Tél. 04 94 24 25 84 (pour les

chiens)

AVIGNON

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Avignon

agavignon@lamarseillaise.fr

Annonces légales

vauclosepub@lamarseillaise.fr

Tél : 04 90 81 49 40

CMS - Avignon Ouest

Tél : 04 90 13 80 20

CMS - Avignon Ouest

(Champfleury)

3 rue Léon Honoré L.

Tél : 04 32 76 02 20

AVIGNON

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Man

E-mail : agmanosque

lamarseillaise.fr

URGENCE

Police

04.92.72.17.00.

Gendarmerie

04.92.72.00.48.

Police municipale

04.92.70.24.10.

ANNONCES OFFICIELLES

HABITUDE PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :

Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vié des sociétés :

Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61

martiguespub@lamarseillaise.fr

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon et le Président d'Aix-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane" sur la commune d'Aix-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser :

- plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fossé et bassins de rétention) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situé en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Arc afin de rendre la zone urbanisable en supprimant l'aléa inondation,
- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions possèdera ses propres ouvrages de rétention qui traiteront les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques Michel - Ingénieur chimiste. Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018 inclus en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-16h30 et les mardi et jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 et en mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090) du lundi au vendredi 8h00-12h15 et 13h15-16h30 afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Mairie de quartier du Pont de l'Arc - 75 route des Milles (13090)
- lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme réglementaire et à la mairie de quartier du Pont de l'Arc où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Crous d'Aix-Marseille et à Aix-Marseille Université après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation, est facultative. Cet arrêté, est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont le Directeur Général du Crous d'Aix-Marseille Avignon - Crous Aix-Marseille - Cité Universitaire Les Gazelles - 31 avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence et le Président d'Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 7.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Aix-Marseille Université - Direction du Développement du Patrimoine Immobilier - 04.91.39.66.36.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé : Gilles BERTOTHY

Annonces Légales

Contacts 04.91.84.46.30 - laprovence-medias.fr www.laprovence.com/medias

Jeu 7 Juin 2018 Habillé à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'équipement

ANNONCES LEGALES REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur...

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian HÉON - Ingénieur Thermicien et

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences...

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration...

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Albiagne...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Héon...

Le dossier d'enquête publique sera communiqué aux personnes habilitées à accéder au dossier de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions notifiées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Albiagne...

Le dossier d'enquête sera communiqué à la mairie d'Albiagne par voie postale à la Préfecture des Bouches-du-Rhône...

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Albiagne...

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration...

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions notifiées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Albiagne...

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté pris au bénéfice du SIBIVH sur le caractère d'urgence de l'opération et l'accordera, s'il y a lieu, avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques...

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBIVH) - 21 des Pêcheurs - 932, avenue de la Fleurière - 13400 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBIVH - tél. : 04.42.62.25.13.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 Pour le Préfet Le chef de Bureau Gilles BERTHOFFY

Appels d'offres Marchés publics adresse incontournable Région Provence Côte d'Azur/Corse www.laprovence.com/marchespublics.com

- Entreprises candidates : Pour consulter GRATUITEMENT et répondre électroniquement aux appels d'offres PACA Collectivités : Pour répondre à vos obligations légales facilement et en toute sécurité

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse Membre du réseau Francemarchés

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE

Démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base n°25 « RAPSODIE »

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 mai 2018, à sera procédé à une enquête publique...

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale de demande de modification du démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 dénommée « RAPSODIE » sera consultable...

Des la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique...

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Les copies du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuilles non mobilisables, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête...

Les observations, propositions transmises en application de l'article R123-13 du code de l'environnement, seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône...

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance...

La commission d'enquête recueillera personnellement les observations du public à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance

Le dossier d'enquête sera communiqué à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance par voie postale à la Préfecture des Bouches-du-Rhône...

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance...

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration...

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions notifiées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance...

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté pris au bénéfice du SIBIVH sur le caractère d'urgence de l'opération et l'accordera, s'il y a lieu, avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques...

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBIVH) - 21 des Pêcheurs - 932, avenue de la Fleurière - 13400 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBIVH - tél. : 04.42.62.25.13.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 Pour le Préfet Le chef de Bureau Gilles BERTHOFFY

- mercredi 27 juin 09h30/12h00 Mairie de Filans : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Réans. -vendredi 8 juin 09h30/12h00 -samedi 9 juin 09h30/12h00 -jeux 28 juin 13h30/16h15

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83550 Vinon-sur-Verdon. -mercredi 6 juin 09h00/12h00 -mercredi 20 juin 09h00/12h00 -mardi 3 juillet 15h00/17h30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83550 Ginasservis. -mardi 12 juin 09h30/12h00 -mercredi 20 juin 16h00/19h00 -vendredi 28 juin 09h30/12h00

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis. -mardi 5 juin 09h00/12h00 -samedi 23 juin 09h00/12h00 -vendredi 28 juin 14h00/17h00

Mairie de Marébeau : Hôtel de Ville, Rue de la Maïze, 84120 Marébeau. -jeudi 7 juin 09h00/12h00 -mercredi 20 juin 14h00/17h00 -samedi 28 juin 09h00/12h00

Mairie de Coubières 1 : Place Haute, 04220 Coubières. -mercredi 13 juin 14h00/17h00 -mardi 26 juin 09h00/12h00 -vendredi 04 juillet 14h00/17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, CDELE, 10 rue de l'Arche, 13000 Marseille.

Le rapport préliminaire de séance est consultable pendant les jours et heures habituelles d'ouverture au public après ces heures horaires :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Sarrailh, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance. Mairie de Vinon-sur-Verdon, Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 83550 Vinon-sur-Verdon. Mairie de Ginasservis, Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83550 Ginasservis. Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis. Mairie de Marébeau : Hôtel de Ville, rue de la Maïze, 84120 Marébeau. Mairie de Coubières 1 : Place Haute, 04220 Coubières.

et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (SITPRM), Place Félix BARET, CS 80001, 13262 Marseille cedex 06.

Le rapport préliminaire de séance conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aux plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le présent avis de l'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Monsieur GARNIER, chargé de la coordination du CEA, par téléphone : 06.08.75.57.21 ou par mail : jacques.garnier@cea.fr.

Marseille, le 4 mai 2018 Pour le Préfet, Le Directeur adjoint David LAMBERT

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Michel qui se tiendra à la disposition du public aux fins, jours et heures suivants :

Mairie d'Alx-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 18 rue Pierre et Marie Curie (13100) -mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00 -jeudi 7 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Mairie de Coubières 1 - 18 rue de la Maïze (13099) -mardi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00 -mardi 20 juin 2018 de 13h30 à 16h30 -vendredi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus (1) seront consultables au siège de l'enquête publique (Alx-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 18 rue Pierre et Marie Curie (13100)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant cette-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions notifiées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Alx-en-Provence, au siège de l'enquête publique ou sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au vu de l'article L.161-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté de refus dénué de tout caractère d'urgence de l'opération ou par arrêté de refus dénué de tout caractère d'urgence de l'opération et l'accordera, s'il y a lieu, avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBIVH) - 21 des Pêcheurs - 932, avenue de la Fleurière - 13400 AUBAGNE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'Alx-Marseille Université - Direction de l'Urbanisme Réglementaire - 04.91.83.05.30.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 POUR LE PREFET Le chef de Bureau Gilles BERTHOFFY

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 4 mai 2018, à sera

procédé, du 5 juin 2018 au 8 juillet 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation administrative présentée conformément à l'article L.161-1 du code de l'environnement, par le Directeur Général du Crous d'Alx-Marseille Université et le Président d'Alx-Marseille Université dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Fontaine" sur la commune d'Alx-en-Provence.

L'opération consiste à réaliser : - plusieurs aménagements hydrauliques (canalisation, fossés et bassins de rétention) destinés à canaliser les eaux du bassin versant situé en amont de la parcelle et à les rejeter dans l'Arve afin de rendre la zone amont plus sécurisée ;

- la construction de plusieurs bâtiments d'enseignement, de recherche et de logement étudiants afin de créer un nouveau campus. Il est précisé que chacune de ces constructions posséderait ses propres ouvrages de rétention qui traiteraient les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques MICHEL - Ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobilisables, coté et paraphé d'une part et un jour consécutif, du 5 juin 2018 au 8 juillet 2018 inclus en Mairie Curie (13100) les jours, mercredi, vendredi de 9h00-12h00 et 13h30-16h30 du 14 au 20 juin 2018 de 9h00-12h00 et 13h30-16h30 du 27 au 30 juin 2018 de 9h00-12h00 et 13h30-16h30 du 7 au 10 juillet 2018 de 9h00-12h00 et 13h30-16h30. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Crous d'Alx-Marseille Université - Direction de l'Urbanisme Réglementaire - 04.91.83.05.30.

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 7 mai 2018 Pour le Préfet Le chef de Bureau Gilles BERTHOFFY



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée conjointement par le Crous d'Aix-Marseille et Aix-Marseille Université
au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement
dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus "La Pauliane"
SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

DU 5 JUIN AU 5 JUILLET 2018

Observations du public émises par voie électronique

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

| Numéro | Informations | | Courrier |
|--------|-------------------------|--|-----------------------------|
| 1 | Envoyé le 29/06/2018 | UFC-Que Choisir d'Aix-en- Provence | Courriel - une pièce jointe |
| 2 | Envoyé le 02/07/2018 | Association Pays d'Aix Ecologie | Courriel – une pièce jointe |
| 3 | Envoyé le 05/07/2018 | Le Collectif « La Pauliane Montaiguët » | Courriel – une pièce jointe |

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Eco-Campus Pauliane

De : djacob93 <environnement@paca.ufcquechoisir.fr>

Date : 29/06/2018 10:42

Pour : pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr

Copie à : Bernard BRUHAT <president@aixenprovence.ufcquechoisir.fr>

Concerne: Enquête publique Eco-Campus Pauliane,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations faites par l'Association Locale de l'UFC-Que Choisir d'Aix-en-Provence relative à l'Eco-Campus.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Denis JACOB,

vice-président de l'UFC-Que Choisir d'Aix-en-Provence

réfèrent Environnement de l'Union Régionale de l'UFC-Que Choisir PACA

— Pièces jointes : —

ECO CAMPUS UFC.pdf

264 Ko



Réalisation de l'Eco-campus sur le site de la « Pauliane » Au sud d'Aix-en-Provence Enquête Publique

Observations faite par l'UFC Que choisir d'Aix-en-Provence

Le choix d'Aix Marseille Université d'implanter un ECO CAMPUS au sud d'Aix en Provence en secteur péri urbain, au pied du Montaiguet, apportera certainement un développement économique et urbanistique autour de cette entrée de ville. L'UFC QUE CHOISIR d'Aix-en-Provence souhaite, à l'occasion de cette enquête publique, attirer votre attention sur deux points :

- En premier lieu, la question de la Mobilité, et des **problèmes de circulation** existant au Pont de l'Arc. Problèmes qui se répercutent déjà sur toutes les entrées de ville et sur les Autoroutes A8 et A51, et qui vont s'amplifier avec l'Eco Campus, ainsi que la polyclinique du Montaiguet (ouverture prévue en 2019), et autres nombreuses ZAC et programmes immobiliers. Le BHNS, le parking relais Krypton, la liaison A8-A51 ne suffiront certainement pas sans le développement du plan vélo et d'une politique de transports en commun renforcée en association à une réduction drastique de l'usage de la voiture particulière.

Demande : Une étude de circulation concernant l'identification des flux bloquant le quartier serait la bienvenue, cette étude devrait concerner tous les impacts générés par les reports de circulation automobile dus aux projets (connus) de la nouvelle Voie inter-quartier.

- En second lieu, la question du **traitement des eaux de ruissellement** sur le site. Le domaine de la Pauliane est situé dans le prolongement d'un important talweg qui concentre une partie des eaux de ruissellement de la colline du Montaiguet le long de la route de Meyreuil. La présence de magnifiques arbres témoignent de la présence de l'eau dans le sous-sol. En plus des ouvrage existants (talus de la voie ferrée, canal du Verdon) il est prévu de collecter, de stocker, de tuber les eaux de ruissellement pour les rejeter dans l'Arc **contrairement au règlement du SAGE ¹ de l'Arc qui demande de permettre une infiltration sur place afin de ne pas aggraver la crue de l'Arc**. Dans une situation extrême, l'exutoire des eaux pluviales aggraverait les inondations au Pont de l'Arc, en particulier au niveau de l'école et des habitations. Il générerait une concentration des pollutions en l'absence de toute phyto-épuration.

Demande : respect intégral des exigences du PAGD du SAGE sur l'infiltration.

¹ Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi qu'un règlement: Le PAGD est opposable à l'administration et aux documents d'urbanisme (Ex : Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale). Ceux-ci doivent se rendre compatible avec le SAGE.

<http://www.saba-arc.fr/-Le-SAGE-2014-.html>

Extrait des Dispositions du PAGD du SAGE de l'Arc

D10 Limiter l'imperméabilisation des sols sur le bassin versant et ralentir les eaux de ruissellement)
Énoncé de la disposition

Afin de limiter l'augmentation du ruissellement liée au développement du territoire, le SAGE souhaite que les stratégies d'aménagement du bassin versant intègrent les objectifs suivants :

1 Accroître la rétention de l'eau sur site, au plus près de là où elle tombe
2 Diminuer les surfaces imperméabilisées. Les stratégies suivantes peuvent s'appliquer à l'échelle de la parcelle :

D11 Compenser les effets de l'imperméabilisation

- priorité à l'infiltration,
- si l'infiltration n'est ni possible, ni souhaitable, rejet vers un exutoire - si l'infiltration n'est ni possible, ni souhaitable, rejet vers un exutoire, tuyau pour évacuer à un débit maîtrisé et respecter l'intervalle de durée de vidange

D12 Préserver les axes naturels d'écoulement

Afin d'éviter toute aggravation du risque liée à ce phénomène, le SAGE fixe l'objectif de préservation des axes naturels d'écoulement (talwegs).
Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif


Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PAULIANE ECO CAMPUS AIX

De : Françoise Colard

Date : 02/07/2018 10:33

Pour : "pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint la contribution à l'enquete publique de l'association Pays d'Aix Ecologie.

Je vous en remercie d'avance

Cordialement

Pour le Conseil d'Administration

Françoise Colard

Présidente

— Pièces jointes : —

Pauliane 02 07 2018.pdf

1,1 Mo



Réalisation de l'Eco-campus sur le site de la « Pauliane» Aix-en-Provence (13)

L'association Pays d'Aix L'association Ecologie se réjouit de la réalisation d'un éco-campus dans le quartier du Pont de l'Arc. La ville d'Aix en choisissant le quartier du Pont de l'Arc pour un campus d'excellence, offre à ce quartier une opportunité de dynamisme économique.

Nous regrettons cependant la séparation du projet d'Eco campus de celui du campus sportif, le CREPS coupé maintenant par des immeubles d'habitation.

IMPLANTATION et CIRCULATION

Nous avons, en 2015 puis en 2017 à l'occasion du PLU d'Aix mais également dans les dossiers d'enquêtes publiques : Zac Barrida, RD9-RD65, Polyclinique Parc Rambot aux Bornes... alerté sur les problèmes de circulation récurrents dans le quartier du Pont de l'Arc une des entrées principales de la ville d'Aix.

L'Association Pays d'Aix Ecologie s'était prononcée en 2015 pour un PLU plus conforme aux intentions du PADD : « moins d'étalement urbain, moins de voitures, moins de pollutions ».

Une étude circulation concernant l'identification des flux bloquant le quartier serait la bienvenue, cette étude devrait concerner tous les impacts générés par les reports de circulation automobile dus aux projets (connus) et plus de précisions sur le projet de la nouvelle Voie interquartier.

Le pont sur l'Arc à la Guiramande (anciennement route de Meyreuil) est programmé. La présence du parking relais Krypton a proximité du Campus et l'offre de 300 places réservées aux étudiants sur les 900 places totales sera un atout mais sans doute insuffisante. Le terminus du nouveau BHNS, la passerelle piétonne permettra de rejoindre le campus. Ce pont ouvert aux voitures particulières fait craindre une thrombose supplémentaire dans notre secteur.

Demande BHNS au delà de l' Arc.

Réserver le pont aux modes doux, actifs et transports en commun.

Le lieu

Dans une excellente étude en 2014, Jean Paul Midant a étudié la bastide et son cadre d'exception. « la Pauliane est intégrée dans un tissu de lotissement mité par la spéculation et une récupération de l'histoire du lieu par une fantaisiste opération d'urbanisme le silo contrairement au gymnase Fernand de Pouillon à proximité labélisé patrimoine du XX° sc »

La Pauliane et le Clos des Jesuites aujourd'hui bastide Ste Madeleine devenue CREPS, un important campus sportif, est une des 2 grandes maisons a l'est du Pont de l'Arc, elle est visible sur le cadastre de 1829.

*L' Etude patrimoniale du domaine montre l'importance de l'eau, des arbres dans le « domaine de la Pauliane ». Le ruisseau de la guiramide visible sur le plan de l'ingenieur Tournade coulait a l'ouest en 1841 contre la bastide (une source était connue du quartier dans les années 1970, elle est aujourd'hui tarie) . La présence de l'eau a permis la mise en valeur terrain par un réseau d'irrigation qui sera complété en 1870 par le canal agricole du verdon au sud du domaine.

« Aujourd'hui, de nouvelles opérations, dont la programmation est fortement orientée vers des équipements universitaires, sont engagées sur la rive sud de la rivière. L'enjeu pour la ville est alors d'établir une continuité urbaine entre les équipements universitaires existant au nord et ceux projetés au sud de la ville en gommant la coupure de l'autoroute. La rivière de l'Arc, vécue jusqu'à aujourd'hui comme une coupure similaire à l'autoroute peut devenir un support de valorisation urbaine et écologique et ainsi participer pleinement de ce projet d'extension urbaine. Aborder la rivière par ses deux berges oblige à reconsidérer la valeur de l'Arc. »

Située dans la Frange urbaine actuelle du Sud d' Aix le quartier est en profonde mutation ce qui semble caractériser cette zone « en attente de projet » les parcelles identifiées en « friche » sont en réalité des parcelles en 2AU et en UR.

C'est dire a quel point ce site est fragile et a besoin d'être protégé. Les arbres remarquables du parc construit comme «une mise en scene de l'approche de la bastide ».



On ne peut pas considérer la Pauliane sans la situer au cœur de l'OAP du viaduc (PLU 2015).

Dans la carte des continuités écologiques, le Montaiguët est identifié comme réservoir de biodiversité, la Pauliane située entre la trame bleue et verte de l'Arc et le Montaiguët. C'est une continuité écologique importante. La prairie, les arbres (arboretum) constituent de plus un îlot de fraîcheur bien utile pour les futurs occupants. Dans l'avenir tout cela pourrait disparaître s'il n'est pas ou mal alimenté en eau. A la Pauliane « *L'occupation du sol est à dominante naturelle, caractérisée par des jardins entretenus et de la forêt de pins et de chênes peu dense, exceptée la présence de trois bâtiments et d'un chemin non revêtu.* »

On peut craindre que la modification en cours du PLU, qui considère comme artificialisé « *si une partie du terrain n'accueille plus la végétation ou le type d'assolement originel* » va restreindre les zones à compenser, à protéger, les trames vertes et bleues et aggraver la situation.

Le patrimoine lié à l'eau est en danger dans toute la campagne aixoise souvent par méconnaissance.

Une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau, de la prise en compte du climat, des vents est urgente.

LE CAPTAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le domaine de la Pauliane est situé en contre bas du Montaiguët (Montagne d'eau) dans un déversoir d'eau, naturel, qui longe la route de Meyreuil en direction de l'Arc. Nous tenons à vous alerter sur les risques encourus en cas d'événement extrême comme on en a vu dans le Var pour les étudiants et occupants de ce campus.

Le réseau de collecte (bassins, tubage) mis en place sur le site va concentrer les pollutions (parking..), aggraver la vitesse d'écoulement des eaux en cas d'événements extrêmes voir même aggraver le risque inondation à Pont de l'Arc, en aval, et sur le site.

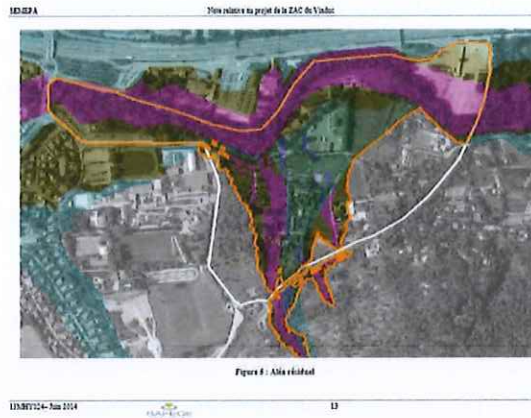
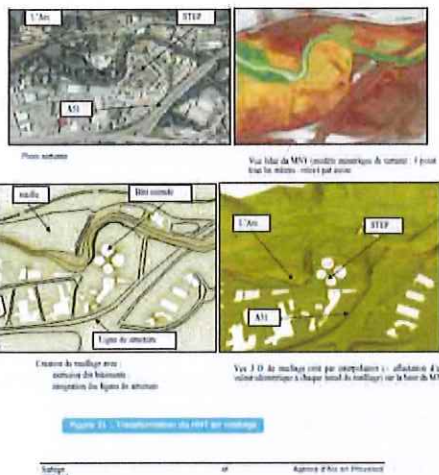
Hors événement exceptionnel il privera le parc d'une eau propre et naturelle par infiltration. Une économie bien venue pour tous en évitant le goutte à goutte.

Conformément au REGLEMENT SAGE de l'Arc D10 D11* D12* (PAGD)

Cependant à travers des noues ou autres aménagements paysagers la prise en compte des éléments naturels, des atouts du lieu, le choix d'implantation, de matériaux notamment le choix des revêtements de sol perméables permettrait une meilleure prise en compte des conditions de vie (confort thermique et paysager), de favoriser la biodiversité, une meilleure adaptation au changement climatique et de réaliser de nombreuses économies

4.5 ENSEMBLE DE LA TRANSFORMATION DU MNT AU MAILLAGE

La figure ci-dessous présente les différents étapes de la transformation du MNT en maillage :



A la Duranne Le LIDAR on peut noter les vallons, les fossés- et dans le secteur Pauliane

Quand a l'étude SAFEGE du PLU nous aurions aimé la même précision qu'en ce qui concerne l'E.P. a la Duranne avec les modélisations, pour la partie Est de la Pauliane dont la seule pente prise en compte est la Nord-Sud. Dans l'étude hydrogéomorphologique de la ZAC du Viaduc (OAP 14) Le bureau d'étude n'ont pas pris en compte les données relevées sur les lieux.

Les eaux de ruissellement ici sont en *bon état chimique*, cette eau filtrée par l'espace boisé protégé, collinaire sera captée, stockée, rejetée dans l'Arc, 3 exutoires sont prévus sous la voie ferrée pour collecter l'eau collinaire, une conduite a été mise en place et une large place est faite aux *mesures compensatoires mise en œuvre conformément à la réglementation locale en vigueur*. Le futur développement du quartier devrait lui aussi prendre en compte le traitement des eaux pluviales.

Cet ECO CAMPUS (économique en énergie ou écologique ?) aurait comme le quartier tout entier tout a gagner a tenir compte des nombreux atouts qui lui sont offert, *entre héritage et modernité.*

Pour le Conseil d'Administration de l'Association Pays d'Aix Ecologie

Françoise Colard

Présidente



**SAGE de l'Arc. Dispositions du PAGD sur bassin versant de l'Arc*

*D10 Limiter l'imperméabilisation des sols sur le bassin versant et ralentir les eaux de ruissellement)
Énoncé de la disposition*

Afin de limiter l'augmentation du ruissellement liée au développement du territoire, le SAGE souhaite que les stratégies d'aménagement du bassin versant intègrent les objectifs suivants :

1 Accroître la rétention de l'eau sur site, au plus près de là où elle tombe
2 Diminuer les surfaces imperméabilisées. Les stratégies suivantes peuvent s'appliquer à l'échelle de la parcelle :

D11 Compenser les effets de l'imperméabilisation

*- priorité à l'infiltration,
- si l'infiltration n'est ni possible, ni souhaitable, rejet vers un exutoire - si l'infiltration n'est ni possible, ni souhaitable, rejet vers un exutoire, tuyau pour évacuer à un débit maîtrisé et respecter l'intervalle de durée de vidange*

D12 Préserver les axes naturels d'écoulement

*Afin d'éviter toute aggravation du risque liée à ce phénomène, le SAGE fixe l'objectif de préservation des axes naturels d'écoulement (talwegs).
Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif*

**L'Atelier des territoires*

« rendre les villes perméables-faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » Ateliers Territoires Aix Marseille Provence 2018-06-16

**L' Etude patrimoniale du domaine de la Pauliane (études et recherches) a la demande de
L'AMU et du Plan Campus*

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Aix-en-Provence - Pauliane Montaiguët
De : Collectif La Pauliane - Montaiguët <collectif.lapaulianemontaiguët@gmail.com>
Date : 05/07/2018 23:23
Pour : pref-ep-pauliane-aix@bouches-du-rhone.gouv.fr

Cher Monsieur,

l'extension du campus universitaire au niveau du pont de l'arc est une bonne nouvelle.

Nous émettons cependant quelques réserves car ce campus vient s'implanter dans un environnement qui était principalement naturel et sauvage et que l'on vient très fortement bétonner et imperméabilisé !
avec un bâtiment d'étude de 10 000m², 3 bâtiments de 3 000m², 1 bâtiment de 3000 m² (réserve foncière ou Mega) et
2 énormes batiments du CROUS de 4 300m² pour ~300 logements universitaires +
Parking de 2000m².
Cela, en plus de la résidence actuellement en construction de ~130 logements et des quelques 250 logements résidentiels déjà existants à proximité.

Votre enquête publique semble indiquer un impact environnemental minime au regard de Natura2000, (i.e. limité à de simples autorisations administratives excluant une étude d'impact),
et n'adresse que très succinctement les problématiques de circulation, de stationnement déjà existant et mettrait l'accent quasi exclusivement sur une étude d'impact hydraulique.

Nous espérons que les futurs aménagements hydrauliques (n'étant pas spécialistes), permettront un écoulement adéquat des eaux sur cet espace naturel qui deviendra bétonné,
et ne viendront pas perturber l'éco-système déjà fragile du val de l'Arc à long terme : crues, prolifération des moustiques et moustiques tigres.
Nous demandons le respect du PAGD du SAGE en la matière et notamment une infiltration des eaux de ruissellement sur place.

Une première action auprès de Yumi a été faite et l'empreinte foncière a pu être légèrement réduite.

Une deuxième action est en cours, menée par notre collectif "La Pauliane Montaiguët" (+ de 150 membres habitants à proximité de la Pauliane) lorsque nous avons appris qu'un projet de 2 énormes "blocs béton" de + de 10m de haut, de + de 10m de large et de 80m de long allaient s'implanter au sommet de la butte de la Pauliane.

Objectif du CROUS : Créer 296 logements étudiants alors que la ville d'Aix-en-Provence en compte déjà beaucoup très peu intégré dans le paysage (contrairement au PLU)
Le CROUS a pris des engagements auprès de la Mairie d'Aix en Provence pour une meilleure intégration des 2 bâtiments universitaires dans l'environnement

Nous souhaitons, lors de cette enquête publique, partager un état des lieux factuels sur nos échanges avec cette enquête publique.

Nous portons à votre connaissance que les engagements pris par le CROUS lors de la réunion avec Mme La Maire en le 14 Novembre 2017 ne sont pas encore respectés. cf compte-rendu de la réunion en PJ
Le permis déposé n'a pas encore été modifié comme convenu.

Aujourd'hui, le quartier rencontre déjà :

- des **problème de circulation** : Des bouchons existent déjà au niveau du camion à pizza du pont de l'arc pour aller vers l'autoroute ou le centre ville.
- des **problèmes de stationnements** engendrés par un manque de places de parking déjà visibles actuellement avec des voitures garées sur les trottoirs autour des résidences.
- voir également, les observations faites par "Que-Choisir" dans son email qui vous a été adressé le 29/06/2018 avec lesquelles nous sommes parfaitement en phase.

Ce campus Pauliane sur ce quartier faiblement résidentiel et principalement naturel explose au niveau des logements et de la circulation des personnes : + 2500 Etudiants, + Yumi 130 logements et le Crous 300 logements alors que l'enquête publique ne souligne pas ces problématiques de circulation déjà bien présentes.

Nous sollicitons par avance votre bienveillance sur les points ci-dessus mentionnés.

L'"Eco" Campus doit tenir compte de son environnement naturel et exceptionnel, profiter de et mettre en valeur ces nombreux atouts.

Très cordialement,

Le Collectif "La Pauliane Montaiguët"

— Pièces jointes : _____

2017-11-14_CompteRenduRéunion_MairieCrousCollectifPaulianeMont
aiguet.pdf

17,3 Ko

Collectif La Pauliane Montaiguet
13090 Aix-en-Provence

A l'attention de Monsieur Pierre Richter,
Directeur du CROUS Aix-Marseille

A Aix-en-Provence le, 25/11/2017

Copie à :

Maryse Joissains-Massini – Maire d'Aix en Provence

Alexandre Gallèse – Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Eric Chevalier – Adjoint de quartier du Pont de l'Arc

Michaël Zazoun – Conseiller Municipal en charge du développement des facultés

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

Objet: modification du projet CROUS Pauliane

Monsieur Richter,

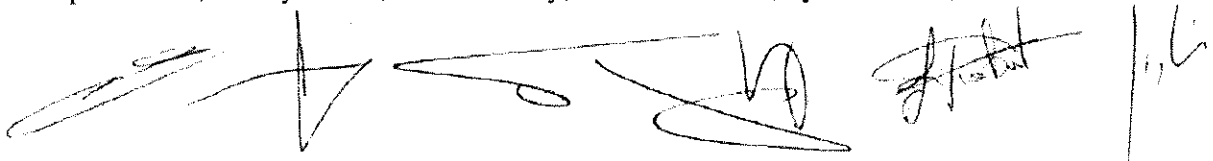
Lors de la réunion du 14 Novembre 2017 présidée par Madame le Maire, plusieurs engagements ont été actés à propos des futurs bâtiments du CROUS sur le campus de la Pauliane, qui doivent mener à la modification du permis de construire déposé :

- Réduction de la hauteur des bâtiments de 1.2 mètres, ce qui mènerait pour le moment à une hauteur maximale des bâtiments de 11.5 mètres (le projet initial ayant été annoncé à 12.7 mètres) ;
- Réduction de la largeur des bâtiments ;
- Utilisation de pierre de façade sur les pignons et mise en œuvre de tous moyens supplémentaires permettant d'améliorer le visuel et l'intégration ;
- Aménagement d'une butte arborée entre la route de l'avenue du Montaiguet / chemin de la Guiramande et les bâtiments pour masquer les pignons.

Conformément à l'issue de cette réunion et sur demande de Madame le Maire, il nous faut avancer et travailler en concertation sur ces sujets, dans le respect des engagements ci-dessus. **Nous sollicitons donc de votre part le fait d'assister, dès à présent et de manière régulière, aux réunions de travail avec l'architecte et tout autre corps de métier afin d'amener notre contribution et éventuellement des solutions.**

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Les résidents du Collectif « La Pauliane - Montaiguet », représentés par
Christophe Cassar, Jérémy Hirsch, Timothée Joly, Florence Marthe, Sylvie Robert, Eric Sixdeniers



Madame Marie-Thérèse Jeannine VOLANTE
4 avenue de l'Arc de Meyran
13 100 AIX-EN-PROVENCE

**Mairie du Quartier
Pont de l'Arc**

- 5 JUIL. 2018

COURRIER ARRIVÉ

N°

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

**Monsieur le Commissaires Enquêteurs
ENQUETE PUBLIQUE - demande
d'autorisation environnementale**
Mairie d'Aix en Provence Direction de
l'urbanisme réglementaire 12, rue Pierre et
Marie CURIE 13100 AIX EN PROVENCE

Marseille, le 3 juillet 2018

**Objet : Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale,
aménagement d'un « éco-campus »**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Actuellement propriétaire d'une maison située à proximité immédiate du projet (parcelles cadastrées section CB 25 et CB 98) je me suis particulièrement intéressée à la démarche initiée par le CROUS et l'université Aix - Marseille.

En effet, depuis plusieurs années nous sommes contraints sur nos parcelles, les parcelles voisines et sur le secteur objet de la présente enquête par un porté à connaissance (repris dans le dossier loi sur l'eau présenté dans le cadre de cette enquête) mettant en avant une zone inondable avec un aléa fort, cette contrainte ne nous permet plus d'envisager un quelconque projet sur nos terrains et gèle donc sa constructibilité à long terme.

La démarche initiée par les instances publiques que sont le CROUS et l'université d'Aix Marseille semble permettre de lever ces contraintes...

Je tenais à vous informer de toute l'attention que je porterai aux conséquences éventuelles des travaux envisagés qui soit, pourraient permettre de réétudier l'impact de ce porté à connaissance sur nos parcelles, soit augmenter son impact.

Espérant que vous comprendrez cette démarche,

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter tous compléments d'informations sur ce sujet,

Dans l'attente,
Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Mme Volante

Projet d'éco-campus « La Pauliane »
Aix Marseille Université & CROUS d'Aix-Marseille
(Bouches du Rhône)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée conjointement par le Crous d'Aix-Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-campus « La Pauliane » sur la commune d'Aix-en-Provence

Décision n° : E18000051/13 prise le 23 avril 2018
par le Président du Tribunal Administratif de Marseille

&

Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique, établi par le Préfet des Bouches du Rhône le 7 mai 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Remis en mains propres le 10 juillet 2018

Les responsables du projet

Y. BRIEUSSEL



P. CARRATERO / CROUS



Le Commissaire enquêteur

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur



Ce rapport de synthèse est établi conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aménagement de l'éco-campus « la Pauliane » sur la commune d'Aix-en-Provence.

Il établit une synthèse des observations recueillies par les différents moyens mis en place.

Observations reçues

A la clôture de l'enquête, ont été reçus quatre observations :

1. Courrier électronique du 29 juin 2018 de la part de M Denis JACOB, pour l'UFC-Que Choisir en PACA
2. Courrier électronique du 2 juillet 2018, de la part de Mme Françoise COLARD pour l'association Pays d'Aix Ecologie
3. Courrier électronique du 5 juillet 2018 du Collectif La Pauliane Montaiguet
4. Courrier remis à la mairie de quartier le 5 juillet 2018 par Mme Marie-Thérèse VOLANTE, propriétaire proche du site (observation complétant sa visite à la permanence du 29 juin 2018)

Synthèse des observations

Ces observations concernent principalement :

- les problèmes de circulation dans le quartier, générés par l'éco-campus parmi les divers projets d'aménagement permis par le PLU
- la préservation des arbres remarquables de la bastide
- le captage et le traitement des eaux de ruissellement sur le site qui ne pas seraient conforme au SAGE
- La prise en compte des échanges avec les riverains et la municipalité.

Précisions demandées aux responsables du projet

Question 1

L'accessibilité du site a-t-elle fait l'objet d'une étude particulière ? Si oui, comment ?

Question 2

Quelles sont les mesures envisagées pour protéger les arbres remarquables constitutifs actuellement de « la mise en scène de la bastide » ?

Question 3

Concernant les eaux de ruissellement, quels sont les éléments du SAGE qui ont été pris en compte ?

Question 4

Quelles sont les évolutions du projet déjà prises en compte suite aux demandes des riverains et notamment du collectif La Pauliane Montaiguet ?

Le 9 juillet 2018

Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

RAPPEL : Le maître d'ouvrage a 15 jours pour formuler ses réponses ou apporter toutes autres précisions utiles

**Direction du Développement
Du Patrimoine Immobilier**
Services Centraux PHARO

A l'attention de M. Jacques MICHEL

Commissaire Enquêteur
jac-michel@wanadoo.fr

Objet : Eco-campus Pauliane - Enquête Publique
N/Réf. : SF/YB 2018-177
Dossier suivi par : Yann BRIEUSSEL
Tél : 04 91 39 65 11
Yann.brieussel@univ-amu.fr
Copie à :
Pièces jointes: 1

↓ JM
Jacques MICHEL
Commissaire enquêteur

Marseille, le jeudi 19 juillet 2018

Monsieur,

Lors de notre rencontre du 10 juillet dernier, vous nous avez remis le PV de synthèse de l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale déposée par le CROUS et Aix-Marseille Université pour l'aménagement d'un éco-campus sur le site de la Pauliane.
Vous trouverez ci-joint les réponses aux 4 questions qui étaient posées dans ce document.

Nous restons disponibles pour vous fournir tout complément d'information qui vous serez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier
du CROUS d'Aix-Marseille Avignon**

Philippe CARRATERO



**Le Directeur du Pôle Grand Projets
d'Aix-Marseille Université**

Yann BRIEUSSEL



PROJET D'ECO-CAMPUS DE LA PAULIANE A AIX-EN-PROVENCE

Réponses aux questions posées à l'issue de l'enquête publique

Question 1 : L'accessibilité du site a-t-elle fait l'objet d'une étude particulière ? Si oui, comment ?

Réponse :

La gestion de l'accessibilité au site et de la circulation sur le domaine public relève de la Ville d'Aix-en-Provence et non des maîtres d'ouvrage CROUS et Aix-Marseille Université. La réalisation d'une étude sur le sujet est donc de sa compétence. Toutefois, il peut être précisé les points suivants :

- Il est prévu la construction d'un pont routier au-dessus de l'Arc, qui débouchera au niveau du chemin de la Guiramande. Le maître d'ouvrage est la Métropole d'Aix-Marseille Provence. La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours
- La Ville a prévu de construire une passerelle piétonne au-dessus de l'Arc, en face de la future entrée du campus de la PAULIANE. Cette ouvrage permettra aux étudiants d'avoir un accès très rapide au parking relai Krypton et à sa gare routière. En effet, aucun stationnement n'est prévu pour les étudiants de la Faculté aux abords immédiats du campus. Les places de parking prévues sur le campus seront à usage exclusif des personnels et des occupants des résidences étudiantes.
- Le chemin du Viaduc est requalifié et élargi (travaux en cours réalisé par la Ville d'Aix-en-Provence).

Question 2 : Quelles sont les mesures envisagées pour protéger les arbres remarquables constitutifs actuellement de « la mise en scène de la bastide »

Réponse :

Le CROUS et Aix-Marseille Université ont fait réaliser, sur le domaine de la Pauliane, une étude patrimoniale par J.P. Midant, docteur en Histoire et spécialisé dans l'étude de l'architecture du XIXème et du XXème siècle. Les principales recommandations de cette étude ont été reprises dans les programmes de construction et d'aménagement et notamment la conservation de « l'olive centrale », constituée par l'espace délimité par les 2 allées montant vers la Bastide, et qui deviendra le cœur de campus. Les nombreux arbres remarquables qui s'y trouvent ont été identifiés (hêtres, tilleuls, platanes, ginkgo biloba,...) et seront tous conservés. Ceux qui seront situés à proximité des zones en chantier seront protégés pendant la durée des travaux.

D'une manière générale, sur l'ensemble du campus, l'implantation des bâtiments a été réfléchi de manière à permettre de ne supprimer qu'un nombre très réduit d'arbres, et dans tous les cas, aucun sujet identifié comme remarquable. Un diagnostic phyto-sanitaire complet a également été réalisé sur l'ensemble de la parcelle, afin de déterminer l'état de santé des arbres.

Question 3 : Concernant les eaux de ruissellement, quels sont les éléments du SAGE qui ont été pris en compte ?

Réponse :

Le SAGE se compose de 3 types de document : un plan d'aménagement, un règlement et des documents graphiques qui viennent illustrer les deux premiers documents.

Le **PAGD**, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux

aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre

Le **règlement** permet de définir des règles pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Ces règles seront opposables aux tiers dans l'exercice des activités mentionnées dans la nomenclature eau et pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour définir et dimensionner les ouvrages qui traiteront les eaux de ruissellement sur la parcelle, il a donc été pris en compte les prescriptions du règlement qui permettent de réaliser les objectifs du PAGD.

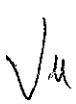
Question 4 : Quelles sont les évolutions du projet déjà prises en compte suite aux demandes des riverains, et notamment ceux du collectif Pauliane-Montaiguet ?

Réponse :

Les demandes des riverains sur les projets de construction de la Pauliane ont concerné exclusivement l'opération des résidences étudiantes du CROUS. Suite à des discussions engagées avec le collectif Pauliane-Montaiguet, le CROUS a modifié son projet sur les points suivants :

- La hauteur altimétrique des bâtiments a été réduite de 1 mètre 20, par abaissement des côtes d'assises de l'ouvrage ;
- L'aspect visuel des pignons et leur intégration dans le site a été traité par la création d'une fente vitrée permettant de décomposer le volume et limiter l'effet de bloc. De plus, l'inversion des chambres en pignons a permis de créer un léger décalage des plans de part et d'autre de cette fente et un jeu d'ombre portée
- Une butte arborée d'une hauteur comprise entre 1 mètre 50 et 2 mètres environ sera aménagée le long du chemin de la Guiramide, devant le pignon Ouest
- Des arbres de haute tige seront plantés ; leur hauteur variera entre 5-mètres 50 et 7 mètres au moment de leur plantation pour garantir une prise correcte, tout en ayant le souci de masquer les bâtiments.

*Document établi le 19 juillet 2018, à
Marseille par les représentants du
CROUS (P. CARRATERO) et d'Aix-
Marseille Université (Y. BRIEUSSEL)*

 **Jacques MICHEL**
Commissaire enquêteur